

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
Séance du Lundi 22 mars 2021

Délibération n° CCPC/2021081-006

Membres du conseil communautaire statutairement : 36

Membre en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération (28) : Jean Pierre ASTRUCH, Pierre BATAILLE, Henri BAUDET, Pierre BLANQUE, Patrice CAMPS, Jackie COLL (procuration à H. BAUDET) Christine COLOMER, Joëlle CORDELETTE, Jean-Louis DEMELIN, Michel GARCIA, Stéphane GAUMOND, Jean-Louis LACUBE, Christian LANDRIEU (procuration à Michel GARCIA), Jean-Dominique LAPORTE, Jean-Michel LATUTE (procuration à Martine PIERA), Phong Lan LE TOAN – BARES, Alain LUNEAU, Daniel MARIN, Françoise MARTIN, Philippe PETITQUEUX, Martine PIERA , Serge POLATO, Michel POUDADE, Stéphanie PRUDENTOS, Michel SANTANACH, Antoine TAHOSES, Serge VAILLS, Georges VICENS.

Date de convocation : 16 mars 2021

Secrétaire de séance : Joëlle CORDELETTE

Objet : Mise à disposition du coordinateur des médiathèques au profit des communes de la CDC Pyrénées Catalanes ayant une bibliothèque en gestion.

Le lundi 22 mars 2021 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition, dans le cadre d'une convention.

Vu la saisine du Comité Technique en date du 22 mars 2021.

Le Président explique que, dans le cadre de la prise de compétence future concernant la médiathèque, pour le bon fonctionnement de cette dernière et pour favoriser la bonne accointance entre nos collectivités, il serait souhaitable de mettre à disposition, pour un temps court et à titre gracieux, le coordinateur du réseau des médiathèques.

Le Président explique que cette mise à disposition est prévue dans le cadre de congés et pour permettre l'ouverture de la médiathèque.

Le Président propose donc la mise à disposition du coordinateur des médiathèques aux communes membres de la CDC Pyrénées Catalanes ayant une bibliothèque en gestion pour les dates et horaires de congés de leurs agents, dans le cadre d'une convention avec les communes qui le souhaitent

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- la mise à disposition du coordinateur des médiathèques aux communes ayant une bibliothèque en gestion.
- d'autoriser le Président à signer tout document en ce sens ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 22 mars 2021

Pierre BATAILLE

Président

Envoyé le 23-03-2021 à la Préfecture
Accusé de réception le 23-03-2021
NOTIFICATION FAST

